



Etablissement Public  
Foncier de Lorraine

**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL**

**DE L'EPFL**

**N° 2016-92**

**EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE**

**Le Directeur Général de l'EPFL,**

- Vu les articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- Vu le décret n°2014-1733 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°73-205 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFL en date du 16 septembre 2015, approuvée le 6 octobre 2015, par le Préfet de la Région Lorraine, chargeant le Directeur Général de l'EPFL ou son adjoint, d'exercer au nom de l'Etablissement le droit de priorité dont l'Etablissement est titulaire ou délégataire,
- Vu la notification de la demande d'acquisition en date du 2 mars 2016, reçue en Mairie de TOUL le 2 mars 2016, concernant la cession du bien sis angle des rues Navarin et Paul Keller à TOUL, cadastré section AR n°409 pour 20a 95ca,
- Vu l'avis de France Domaine n°2015-528V1825 en date du 11 décembre 2015, fixant la valeur vénale du bien sus-désigné à la somme de 145 000 € à l'état libre de toute occupation,
- Vu le courrier de notification de France Domaine en date du 2 mars 2016, fixant après décote le prix de vente du bien sus-désigné à 60 000 €,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de TOUL en date du 8 mars 2016, déléguant à l'EPFL l'exercice du droit de priorité en vue de l'acquisition du bien sus-désigné,

**PRÉPARONS DES TERRITOIRES D'AVENIR**

- CONSIDERANT au titre de la convention de maîtrise foncière opérationnelle « TOUL îlot Paul Keller n°F09FD400104 » en dates du 26 octobre et 1<sup>er</sup> décembre 2015, régularisée entre l'EPFL et la ville de TOUL :
  - Que le projet d'initiative publique de la ville de TOUL consiste à réaliser une résidence intergénérationnelle, portée par l'Association Habitat et Humanisme Lorraine, de vingt-neuf logements sociaux destinés aux personnes âgées à faible revenus et à des jeunes en insertion,
  - Que le projet ainsi défini respecte les critères d'intervention de l'EPFL arrêtés par son conseil d'administration dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention,
- DECIDE d'exercer le droit de priorité sur le bien sis angle des rues Navarin et Paul Keller à TOUL, cadastré section AR n°409 pour 20a 95ca, selon le plan ci-annexé, au prix de 60 000 €.
- PRECISE que la présente décision sera notifiée ce jour à Monsieur l'Administrateur Général des Finances Publiques (DDFIP54) et sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine.

Fait à PONT A MOUSSON,

Le 22 AVR. 2016

Le Directeur Général,

Alain TOUBOL



